

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
TONNERRE**
N° 2024 / 122

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 19

Exprimés : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mai, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 16 mai 2024.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Chantal PRIEUR, Pascal LENOIR, Sylviane TOULON, Gaëlle BENOIT, Christian ROBERT, (adjoints), Gilles BARJOU, Jeanine CALCIO GAUDINO, Philippe GERTNER, Marie-Laure BOIZOT, Jocelyne PION, Sophie DUFIT, Guy ROY, Jean-François FICHOT, Nicole ELBACHIR, Dominique AGUILAR, Jean-Claude CASTIGLIONI, Laurent LETRILLARD, Nabil HAMAM.

Absents représentés : Michel DROUVILLE, Bernard CLEMENT, Bahya BAILICHE, Lucas MANUEL.

Absents : Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI, Silvia LARRANDART

Secrétaire de séance : Gaëlle BENOIT

Nomenclature @CTES : Finances / Divers

FINANCES

**CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES PARKINGS, DE LA PLACE ET DES JARDINS
MARGUERITE DE BOURGOGNE**

- Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant la volonté commune de favoriser l'accès aux espaces verts et de promouvoir le bien-être au sein de la commune de Tonnerre ;
- Considérant la nécessité d'établir une collaboration entre le Centre Hospitalier du Tonnerrois et la ville de Tonnerre afin de garantir la mise à disposition et l'entretien des lieux publics dans un souci d'utilité et de durabilité ;
- Considérant la volonté partagée de préserver et valoriser le patrimoine naturel et urbain du Centre Hospitalier du Tonnerrois ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 23
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de mise à disposition des lieux ci-dessous avec le Centre Hospitalier du Tonnerrois :
 - o Lieux concernés : Parkings de la place Marguerite de Bourgogne, place et jardins Marguerite de Bourgogne ;
 - o Durée : 1 an reconductible par tacite reconduction jusqu'à la fin du mandat ;
- De l'autoriser, ou son représentant ayant délégation, à signer tout document afférent à ce dossier selon les besoins de la collectivité, ainsi que les éventuels avenants.



Pour extrait conforme,
Le maire
Cédric CLECH